

# Commission des interventions

## Séance du 11 octobre 2022

Décision CDI n° 2022-27

### Soutien financier pour la mise en œuvre du programme de surveillance au titre de la directive-cadre sur l'eau en Guyane – Programme 2023-2024 Office de l'eau de Guyane

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de mise en œuvre du programme de surveillance au titre de la directive-cadre sur l'eau en Guyane – Programme 2023-2024, porté par l'Office de l'eau de Guyane.

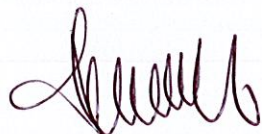
**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 875 980,56 €** nets de taxe.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Office de l'eau de Guyane, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La présidente  
de la commission des interventions,

Sandrine ROCARD